

Réunion du comité directeur CODEP Rhône et Lyon métropole du Jeudi 17 janvier 2019
Maison des associations – 20 place Jean Monnet - Meyzieu

La séance est déclarée ouverte par le président du Comité Départemental Rhône et Lyon Métropole, Marc PETIT.

Quorum atteint.

Le secrétariat est tenu par Patricia AUDOUY, secrétaire adjointe.

1) Feuille de présence

Présents :

***Comité directeur :**

Marc PETIT, Président	Renaud HELSTROFFER, Président adjoint
Catherine LAFONT, Vice-présidente	Hervé CORDIER, Vice-président
Christophe REBEYROTTE, Vice-président	Alain JAVILLIEY, Trésorier adjoint
Patricia AUDOUY, Secrétaire adjointe	Alain PECHEREAU, Conseiller
Valérie BURDIN, Conseillère	Pascale SENTENAC, Conseillère
Anne STUKENS, Conseillère	Denis CARRION, Conseiller
Alain RUET, Suppléant	Vincent BERTIN
Yves GRANGER	Luc PAILLET-PETIT
Frédérique SEPRRY	

***Commissions :**

Anaïs CUNILLERA, Commission archéologie
Charles DOMAS, Président commission technique
Henri FANTON, Président commission audiovisuelle
Pierre POUDEROUX, Vice-président commission audiovisuelle
Marc BALANCHE, Représentant commission biologie et environnement
Alain RUET, Président commission souterraine
Gaëlle COUSYN, Représentante commission Plongée Sportive en Piscine
David MORLET, Président commission Nage Avec Palmes

Excusés :

Manuel ABAD, Président commission tir sur cible
Sylvie HUSSON, Secrétaire

Absents :

Marc PILLON, Trésorier
Anne Edith CURE, Conseillère
Gilbert MELKONIAN, Conseiller
Frédérique CORDIER, Présidente commission apnée
Maxime DOOMS, Président commission Hockey subaquatique
Olivier GIRAUD, Président commission médicale
Johan ABADIE, Représentant commission pêche sous-marine

2) Ordre du jour

- Budget prévisionnel
- Préparation assemblée générale extraordinaire et ordinaire
- Questions diverses

3) Budget prévisionnel

*Bilan trésorerie 2018 (cf annexe n°1) : Ecart réalisé – 3397,93. Ecart moindre que celui prévu.

*Budget prévisionnel 2019 (cf annexe n°2) :

Les recettes proviennent de 4 ressources :

- Les ristournes sur licences,
- Les ristournes sur les cartes,
- Les subventions,
- Les intérêts

Il a été ajouté une ligne partenariat car le CODEP a une volonté de développer cette orientation. Un partenariat avec les opticiens KRYS sur Lyon a été conclu récemment.

Il a été demandé à la FFESSM d'augmenter la ristourne sur licence du fait de la perte de subventions provenant du CNDS. En attente de réponse.

Le budget de chacune des commissions est présenté (cf annexe n°3)

La commission Plongée Sportive en Piscine n'ayant plus de président et qu'aucun budget prévisionnel n'a été transmis, la commission PSP est mise en sommeil.

Une partie des subventions CNDS a été versée à AURA. La région n'a pas la possibilité de reverser ces subventions directement au CODEP mais a seulement la possibilité d'augmenter les subventions sur les actions de formations.

Le budget prévisionnel financé par le CODEP a été de 27 251 euros pour l'année 2018 et il sera de 26 500 euros pour l'année 2019. Augmentation du budget prévisionnel 2019 provenant d'AURA.

Vote des grands évènements budget prévisionnel 2019 :

Contre : 0

Abstention : 0

Le budget est adopté à l'unanimité des votants.

4) Modifications des statuts et du règlement intérieur (pièces jointes)

Les nouveaux statuts et le nouveau règlement intérieur feront l'objet d'un vote lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 2019.

Statuts :

Vous trouverez en *annexe 4*, les différents changements.

- Le contenu de l'article 18 concernant le conseil des clubs départementaux est débattu quant à son intégration dans les nouveaux statuts :

➤ **Article 18 – Le Conseil des Clubs Départementaux**

Il peut être institué, suivant les besoins, au sein du Comité un conseil des Clubs, composé des présidents ou de leur représentant.

Il a pour mission d'émettre des avis afin d'assurer un échange sur les problématiques communes aux clubs, d'informer le Comité directeur départemental de ces problématiques et d'assurer la transmission des dispositions départementales.

Le cas échéant il se réunira lors de l'Assemblée Générale annuelle sous la présidence d'un membre du Comité Directeur Départemental désigné par ledit Comité.

Le Comité Directeur Départemental peut prévoir une seconde réunion dans l'année

Vote concernant le maintien de l'article 18 :

Contre : 8

Pour : 1

Abstention : 1

L'article 18 est retiré des statuts.

Vote concernant l'adoption des nouveaux statuts :

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité des votants

Règlement intérieur :

Vous trouverez en *annexe 5*, les différents changements.

- Le contenu de l'article 9 concernant les frais des membres du comité directeur est débattu quant à son intégration dans les nouveaux statuts et plus particulièrement la phrase dans l'article ci-dessous en gras :

Article IX — Frais des membres du Comité Directeur :

Les membres du Comité Directeur peuvent percevoir, pour l'exercice de leurs fonctions, des frais de mission ou de déplacement, conformément à l'article 9 des statuts. Suivant les règles du comité sur les montants accordés, ces frais sont reportés sur les fiches de frais type.

Les fiches de frais, accompagnées de leurs justificatifs, sont soumises à l'accord du trésorier du comité, qui ordonnance le paiement

Les membres du Comité Directeur peuvent également opter pour la défiscalisation de leurs frais, et ce en conformité avec le Code Général des Impôts.

Vote concernant la suppression de cette phrase :

Contre : 0

Abstention : 0

Cette phrase est supprimée de l'article IX du règlement intérieur.

Vote concernant l'adoption du nouveau règlement intérieur :

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité des votants

5) Informations diverses

***Sorties techniques plongées**

La situation à ce jour est celle-ci :

Le coût d'une sortie technique est de 215 € pour les élèves et 50 € pour les encadrants.

Le coût du bus pour le CoDep est de 2000 € à 2500 €, suivant la date, pour 53 places soit de 38€ à 47 € par personne.

Plusieurs possibilités:

- Le bus n'est pas plein et certaines personnes désirent par convenance personnelle voyager en voiture. **Cout: 215 €**
- Le bus est plein et il nécessaire d'avoir un ajout de voitures.

Cout : 215€ - 40 € = 175 €

Des personnes ne sont pas sur Lyon ou Vienne (ex Divonne, Ardèche, Fréjus).

Cout: 215€ - 30€ = 185 €

Réduction idem pour les cadres

L'objectif de l'échange de ce jour est de définir les modalités de paiement lorsque le bus est plein.

Proposition pour que la réduction de 40 euros soit appliquée pour les élèves et l'encadrement :

- Lorsque le bus est plein et qu'il est nécessaire d'avoir un ajout de voitures,

Et

- Pour les personnes qui ne sont pas sur Lyon ou Vienne

Vote

Contre : 0

Abstention : 2

Adopté à la majorité des votants

*Assemblée générale :

Comme chaque année, une reconnaissance financière est attribuée au MF2 pour la technique et au MF1 pour les autres sections.

Cette année, les personnes ci-dessous recevront une reconnaissance financière de 150 euros :

- MEF1 apnée : Jean David SOULA
- MEF1 nage avec palmes : Elise GUILBERT
- MF2 plongée : Claude DE BELLEFON
- Championnat Apnée : Frédérique CORDIER et Olivier ELU

Vote

Contre : 0

Abstention : 1

Adopté à la majorité des votants

Médailles de la fédération :

Recevront la médaille de la FFESSM lors de l'assemblée générale du 1^{er} février 2019 :

- André SUDRES
- Yves JALOUNEIX
- Karine CABUS

L'assemblée générale du CODEP Rhône du 1^{er} février 2019 est à 18h30.

Le bureau des surveillances des opérations électorales sera assuré par :

- AUDOUY Patricia, SPERRY Frédérique et PECHEREAU Alain

*Lyon Clin Up Day

Lyon Clin up day qui se déroulait au mois d'octobre va être décalé le 18 et 19 mai 2019 : un groupe de travail avait été constitué. A ce jour, le groupe n'a pas commencé à travailler.

Festival de Lyon 0 déchet

Pardon des marinières : manifestation organisée le 19 mai. Démonstration de sauvetage.

Participation de la FFESSM ?

6) Tour de table

Alain JAVILLIEY : Pour les manifestations qui ont une participation provenant d'AURA, ceux-ci payent les factures uniquement et leur faire parvenir les factures au nom d'AURA.

Les notes de frais sont payées par le CODEP.

Henri FANTON (commission Audiovisuelle) : Henri FANTON et Jean Raphaël TORDOIR sont sélectionnés au championnat du monde de vidéo le 23 septembre à Ténériffe.

Valérie BURDIN : Bénévolat avec l'université : pas de propositions

Anne STUKENS : Une rencontre AURA a eu lieu le 18 novembre pour les jeunes (5 enfants et 3 moniteurs). A permis d'établir des contacts.

Coupe gagnée au RIPE pour le plus beau slogan pour la sécurité AXA. Ils ont aussi gagné le challenge nage avec palmes.

David MORLET (commission Nage avec palmes) : Informe de sa démission de la commission.
Le triangle des eaux bleues sera assuré encore cette année par Lyon Palme. Evènement qui sera plus difficile à assurer l'année prochaine.

Alain PECHEREAU : Demain soir à 18h30 vœux du maire de Meyzieu .Alain Javilliey représentera le CoDep

Charles DOMAS (commission technique) : A quand la mutation du site de la CTD sur le nouveau site du CODEP ?

Réponse : Pour diverses raisons le site ne pourra pas être muté avant le mois de mars.

Marc BALANCHE (commission biologie et environnement) : Demande de mettre l'information de la commission bio concernant les stages sur la newsletter.

Renaud HELSTROFFER : Thalassa dimanche 20 janvier 19 : 330 inscrits.

Marc PETIT: Proposition d'utiliser des chasubles pour les organisateurs, juges, chronométrateurs.
Idée à retravailler.

La prochaine réunion est prévue le jeudi 28 mars 2019

La Secrétaire Adjointe

Patricia AUDOUY



Le Président

Marc PETIT



Bilan trésorerie CODEP 69 et Lyon Métropole 2018




Bilan 2018

	01-janv		31-déc
Livret	68311,48	Livret	58289,17
Banque	16756,01	Banque	6874,10
Total	85067,49	Total	65163,27
Charges à payer	16506,29	Charges à payer	0,00
	68561,20		65163,27

Ecart réalisé 2018 = -3397,93 €

Prévision 2018 = -4844,10 €

Budget prévisionnel CODEP 69 et Lyon Métropole 2019



Budget prévisionnel 2019

BILAN DES RECETTES 2019				BILAN GLOBAL 2019	
Ristournes sur licences					
adultes	3680	3,08 €	11 334,40 €	RECETTE	19 551,18 €
juniors	290	2,83 €	820,70 €		
enfants	98	1,21 €	118,58 €	BAISSE RESERVES	6 948,82 €
Total	4068		12273,68 €		
				TOTAL	26 500,00 €
Ristournes sur cartes	1555	0,50 €	777,50 €		
				DEPENES	26 500,00 €
Subventions			3 000,00 €		
Partenariat			3 000,00 €	BILAN	0,00 €
instants			500,00 €		
Total recettes			19 551,18 €		

F.F.E.S.S.M. Comité départemental Rhône et Lyon Métropole

Budget prévisionnel CODEP 69 et Lyon Métropole 2019 par commission



Budget prévisionnel 2019

	PRÉVISIONNEL 2018		RÉALISÉ 2018		ÉCART		PRÉVISIONNEL 2019	
	CODEP	AURA	CODEP	AURA	CODEP	AURA	CODEP	AURA
ARCHÉO	650,00 €		905,22 €		-255,22 €		650,00 €	
APNÉE	1 149,00 €	126,00 €	523,40 €		625,60 €	126,00 €	1 936,00 €	774,00 €
BIOLOGIE	2 404,00 €	900,00 €	1 025,65 €	576,00 €	1 378,35 €	324,00 €	1 352,00 €	448,00 €
HOCKEY	1 456,00 €		522,00 €		934,00 €		620,00 €	
NAP	1 840,00 €	1 625,00 €	357,72 €	990,00 €	1 482,28 €	635,00 €	1 345,00 €	600,00 €
NEV	500,00 €				500,00 €		0,00 €	
PÊCHE	716,00 €	490,00 €	-35,00 €	280,00 €	751,00 €	210,00 €	658,40 €	
PHOTOS-VIDÉOS	622,00 €	336,00 €	-225,57 €		847,57 €	336,00 €	632,00 €	
PSP	1 120,00 €	140,00 €	306,06 €	480,00 €	813,94 €	-340,00 €	0,00 €	
SOUTERRAINE	509,00 €	160,00 €			509,00 €	160,00 €	707,00 €	160,00 €
TECHNIQUE	898,00 €	7 137,00 €	6 857,53 €	5 613,00 €	-5 959,53 €	1 524,00 €	1 710,60 €	8 918,40 €
TIR	1 083,00 €		1 507,05 €		-424,05 €		511,00 €	284,00 €
COMITÉ DIRECTEUR	7 419,00 €		9 682,88 €		-2 263,88 €		12 378,00 €	
GRANDS ÉVÉNEMENTS	6 885,00 €	1 560,00 €	6 536,17 €	1 560,00 €	348,83 €		4 000,00 €	2 300,00 €
TOTAL	27 251,00 €	12 474,00 €	27 963,11 €	9 499,00 €	-712,11 €	2 975,00 €	26 500,00 €	13 484,40 €

F.F.E.S.S.M. Comité départemental Rhône et Lyon Métropole

Modifications des statuts

- Changement d'adresse du comité
- Intégration du code du sport
- **Article 6.2 – Modalités du scrutin secret de liste majoritaire**
 - La liste devra à minima comporter parmi ses membres titulaires un médecin
 - Le vote par correspondance n'est pas autorisé
- **Article 6.3 – Vacance d'un ou plusieurs membres du Comité Directeur**

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, avant l'expiration du mandat, le Comité Directeur Départemental peut pourvoir, par cooptation, au remplacement de ses membres.

- **Article 7 – Incompatibilités**

Ne peuvent être élues aux instances dirigeantes : les personnes licenciées dans un club d'un autre Comité.

- **ARTICLE 13.1 Autres bureaux et groupes de travail temporaires**

Il peut être institué au sein du Comité un Bureau des Médailles Fédérales qui aura pour but de transmettre la proposition au Bureau national des Médailles après accord du comité directeur

Et le cas échéant :

Un Bureau d'Éthique et de Déontologie

Un ou des groupes de travail temporaires

Le rôle, la composition et les missions de ces bureaux sont définis par le Règlement Intérieur dans le cas d'existence.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

- **Article 22 – Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) sur proposition du Comité Directeur ou du quart au moins des membres du Comité représentant au moins **le quart des voix**

Modifications du règlement intérieur

- Définition plus détaillée du but du CoDep
- Il a été supprimé le Comité Interrégional
- **Article VI – Candidature**
 - Les listes candidates doivent impérativement parvenir au siège départemental 50 (cinquante) jours francs au moins avant l'ouverture de l'assemblée générale. Il appartient à la tête de liste, candidat à la Présidence, de s'assurer, dans les délais, de la réception de sa liste par le siège départemental.
 - Pour être recevable, toute liste candidate doit comporter vingt-deux (22) noms, le représentant des SCA ne figure pas sur cette liste et est élu directement par le Conseil des SCA réuni en assemblée générale électorale. La liste des 19 titulaires et des trois remplaçants doit prévoir un médecin et tenir compte de la représentation du sexe le moins représenté conformément à la section 2 article 5 des statuts. Elle doit en outre être accompagnée des notices individuelles de chacun de ses membres.

Un candidat ne peut figurer que sur une seule liste. Les listes sont définitivement arrêtées sur procès-verbal de constat (48) quarante-huit heures avant l'ouverture de l'assemblée générale électorale. Toute candidature devra répondre aux mêmes critères que les conditions énoncées au présent article, et devra parvenir au siège du Comité 50 (cinquante) jours francs au moins avant l'ouverture de l'Assemblée Générale. Il appartient au candidat de s'assurer, dans les délais, de la réception de sa candidature par le siège du Comité.

Article IX — Frais des membres du Comité Directeur :

Les membres du Comité Directeur peuvent percevoir, pour l'exercice de leurs fonctions, des frais de mission ou de déplacement, conformément à l'article 9 des statuts. Suivant les règles du comité sur les montants accordés, ces frais sont reportés sur les fiches de frais type.

Les membres du Comité Directeur peuvent également opter pour la défiscalisation de leurs frais, et ce en conformité avec le Code Général des Impôts.

Définition plus détaillée des postes de :

- Président
- Président adjoint
- Secrétaire général
- Trésorier général

Commissions

- En cas de vacance du poste de président d'une commission, ou en cas de carences sérieuses, constatées par le Comité directeur, mettant en cause le fonctionnement de la commission, sur décision du Comité directeur, c'est le vice-président qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles
- L'élection du nouveau président doit intervenir au cours de la plus proche assemblée générale.

Article XIV.6 – Remboursement de frais :

il a été ajouté

Opter pour la défiscalisation de leurs frais engagés dans une activité bénévole conformément au Code Général des Impôts.

DISPOSITIONS PROPRES AUX COMMISSIONS CONCERNÉES PAR LA COMPÉTITION:

- D'accompagner la démarche de labellisation des sites de compétition le cas échéant ;
- De s'assurer du bon fonctionnement des manifestations régionales
- De gérer la liste des juges et arbitres, leur sélection sur les manifestations départementales et assurer leur formation en lien avec le Bureau Régional et National des juges et des Arbitres ;
- De soumettre annuellement au comité directeur, un projet de calendrier sportif.

Article XV.4.5 – Le Bureau d'Éthique et de Déontologie :

Le cas échéant il peut être mis en place un bureau d'Éthique et de Déontologie. Cet organe reçoit délégation du Comité Directeur Départemental qui l'institue pour toutes décisions relatives au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêt. Ce bureau est doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents. Il est chargé de veiller à l'application de la charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par le Code du Sport.

Ce Bureau est composé de trois personnes qualifiées : deux membres du Conseil des Sages dont l'un est désigné par ses pairs (dans le cas de non existence d'un Conseil des Sages il sera fait appel aux deux plus anciens présidents en exercice des clubs du département) et l'autre par le Comité Directeur et le Président de la Commission Juridique Départementale ou son représentant qui en assure la Présidence (à défaut de commission juridique dans le département, le Président du Comité pourra faire appel à une personne compétente en la matière, licenciée dans un club du Département).

Article XVII.2 – Obligation de licence :

Pour être responsable d'une fonction départementale, il faut être licencié FFESSM dans une structure du ressort départemental

Article XVII.6 – Communication par voie électronique :

Le comité départemental équipés étant équipé d'un système électronique, il sera mis à disposition des membres et téléchargeables à partir du site :

- Les documents préparatoires aux AG, dans le respect des délais statutaires.
- les PV des Comités Directeurs et des AG.

Sont mis à la disposition des membres et téléchargeables à partir du site du comité

- Le modèle de mandat

TITRE VI – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU COMITÉ

Pour son fonctionnement et une bonne gestion du Comité, il est ici porté les dispositions particulières suivantes :

Afin de favoriser les relations et le dialogue au sein de la communauté départementale en cas de conflits quels qu'ils soient, il y aura lieu de s'en référer au TITRE IX « Sur les sanctions », du Règlement Intérieur de la Fédération